

COMPTE RENDU

DU COMITE SYNDICAL DU 15 avril 2010

1. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 22 DELEGUES

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, Mme ALEXANDRE, M. ANDRAUD suppléant de M. JOLY, Mme BRAULT, Mme CHATEAU-GILLE, M. CHEVREAU, M. COLLOT, Mme COTTENCEAU, M. FIORI, M. ROY-CHEVALIER, Mme ZERAH suppléante de M. MARTINERIE, M. ZELLER, M. VALETTE suppléant de M. DRUESNE.

ABSENTS, excusés et représentés : M. BLOT, M. FOISY donne pouvoir à M. DELAHAYE, M. FOUQUET, M. GRAVIER, M. LAURENT, M. LEGRAND, M. MEUNIER, M. SENANT donne pouvoir à Mme COTTENCEAU, M. SIFFREDI

1.1- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2009

Le compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2009 a été approuvé à l'unanimité.

1.2- Approbation des Comptes de Gestion 2009

Le comptable du SIMACUR est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus du SIMACUR et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé "comptes de gestion", qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Les comptes de gestion 2009 ont été produits au Président, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exécution du budget 2009 retracée dans les Comptes de Gestion est conforme aux Comptes Administratifs. Le comité syndical a approuvé à l'unanimité les comptes de gestion 2009 pour le budget principal et les deux budgets annexes, ordures ménagères et chauffage urbain.

1.3- Approbation des Comptes Administratifs 2009

Pour l'année 2009, les balances des Comptes Administratifs 2009 présentés au Comité Syndical font apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Mouvements réels	258 559.07 €	279 883.31 €
Mouvements d'ordre	---	---
TOTAL	258 559.07 €	279 883.31 €
Résultat de Fonctionnement		21 324.24 €
dont résultat de l'exercice 2009		17 356.98 €
dont excédent antérieur		3 967.26 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Mouvements réels	17 356.98 €	7 175.13 €
Mouvements d'ordre	---	---
TOTAL	17 356.98 €	7 175.13 €
Résultat d'investissement		-10 181.85 €
dont résultat de l'exercice 2009		-11 823.18 €
dont résultat antérieur		1 641.33 €
Restes à réaliser		---
Résultat cumulé		11 142.39 €

BUDGET ORDURES MENAGERES

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Mouvements réels	10 819 950.65 €	11 253 475.41 €
Mouvements d'ordre	---	---
TOTAL	10 819 950.65 €	11 253 475.41 €
Résultat de Fonctionnement		433 524.76 €
dont résultat de l'exercice 2009		191 436.02 €
dont excédent antérieur		242 088.74 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Mouvements réels	---	---
Mouvements d'ordre	---	---
TOTAL	---	---
Résultat d'investissement		---
Restes à réaliser		---
Résultat cumulé		433 524.76 €

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Mouvements réels	2 525 183.20 €	2 787 768.02 €
Mouvements d'ordre	---	65 768.24 €
TOTAL	2 525 183.20 €	2 853 536.26 €
Résultat de Fonctionnement		328 353.06 €
dont résultat de l'exercice 2009		- 2 071 674.99 €
dont excédent antérieur		2 400 028.05 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Mouvements réels	65 768.24 €	65 768.24 €
Mouvements d'ordre	65 768.24 €	---
TOTAL	131 536.48 €	65 768.24 €
Résultat d'investissement		- 65 768.24 €
dont résultat de l'exercice 2009		---
dont résultat antérieur		-65 768.24 €
Restes à réaliser		---
Résultat cumulé		262 584.82 €

Les résultats de clôture pour 2009 sont donc les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Budget Principal	21 324.24 €	- 10 181.85 €	---
Budget Ordures Ménagères	433 524.76 €	---	---
Budget Chauffage Urbain	328 353.06 €	- 65 768,24 €	---

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a quitté la séance et la Présidence a été assurée par Monsieur CHEVREAU, afin de faire procéder au vote.

Les comptes administratifs 2009 ont été approuvés à l'unanimité.

1.4- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

L'arrêté des comptes de l'exercice 2009 a permis de déterminer les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

En application des nomenclatures comptables M14 et M4, le résultat de la section de fonctionnement peut être affecté en totalité ou en partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Il a été proposé d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Résultat d'exploitation Budget Principal</u>	
Résultat reporté	+ 3 967.26 €
Résultat de l'exercice 2009	+ 17 356.98 €

<u>TOTAL</u>	+ 21 324.24 €

Affectation du résultat

Couverture déficit d'investissement (R1068)	10 181.85 €
Affectation à la section de fonctionnement (R002)	11 142.39 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

<u>Résultat d'exploitation Budget Ordures Ménagères</u>	
Résultat reporté	+ 242 088.74 €
Résultat de l'exercice 2009	+ 191 436.02 €

<u>TOTAL</u>	+ 433 524.76 €

Affectation du résultat

Affectation à la section de fonctionnement (R002)	433 524.76 €
---	---------------------

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

<u>Résultat d'exploitation Budget Chauffage Urbain</u>	
Résultat reporté	2 400 028.05 €
Résultat de l'exercice 2009	- 2 071 674.99 €

<u>TOTAL</u>	+ 328 353.06 €

Affectation du résultat

Couverture du déficit d'investissement (R1068)	65 768.24 €
Affectation à la section de fonctionnement (R002)	262 584.82 €

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2009.

- 1.5- Indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes et Etablissements Publics Locaux.

Le comité syndical a décidé à la majorité (14 voix pour et Mme Alexandre ne prend pas part au vote) d'attribuer au Trésorier de Massy, une indemnité de conseil égale à 30 % du montant maximum pouvant être alloué à Mme Christofis Marie-Thérèse, soit une indemnité dont le montant s'élève pour 2009 à 465,15 €.

1.6- Liste des marchés publics supérieurs à 20 000 € HT conclus en 2009

L'article 133 du Code des Marchés Publics impose aux personnes publiques de publier au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente.

Suivant l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics pour la publication des marchés conclus en 2009, la liste comprend les marchés dont le montant est supérieur à 20.000 € HT.

Le SIMACUR a donc jusqu'au 31 mars 2010 pour publier la liste de ses marchés de plus de 20.000 € HT conclus en 2009.

Conformément à l'arrêté d'application mentionné ci-dessus, la liste ci-jointe des marchés supérieurs à 20 000 € HT notifiés en 2009 présente de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- 20 000 € HT à 49 999,99 € HT
- 50 000 € HT à 89 999,99 € HT
- 90 000 € HT à 124 999,99 € HT
- 125 000 € HT à 192 999,99 € HT
- 193 000 € HT à 999 999,99 € HT
- 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT
- 3 000 000 € HT à 4 844 999,99 € HT
- 4 845 000 € HT et plus.

Figurent également sur la liste, l'objet et la date de notification du marché, ainsi que le nom de l'attributaire, avec la mention, pour plus de précision, du code postal du titulaire du marché.

L'arrêté laisse une totale liberté aux administrations quant au choix du support pour communiquer la liste des marchés conclus l'année précédente. Dans un souci d'optimisation des coûts, la publication se fera donc sur le site Internet du SIMACUR (www.simacur.fr), ainsi que par voie d'affichage en mairie de Massy, siège social du SIMACUR.

Le comité syndical a pris acte de la liste des marchés supérieurs à 20 000 € HT conclus en 2009, qui sera publiée sur le site du SIMACUR ainsi que par voie d'affichage au siège social du SIMACUR (à la Mairie de Massy)

1.7- Avenant à la convention COS.

La structure du SIMACUR ne permettant pas de créer un Comité d'Œuvres Sociales pour le personnel, il a adhéré par convention à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY » à compter du 1er janvier 2010.

La subvention annuelle à verser à l'association « Comité d'Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de MASSY » correspond à 1,38 % de la masse salariale des agents du SIMACUR (Comptes 641 et 6483) déduction faite du compte 6416 et du régime indemnitaire, relative à l'exercice budgétaire de l'année précédente.

Après arrêté des comptes 2009 du SIMACUR, le montant de la subvention a été calculé et doit faire l'objet d'un avenant financier. Pour l'année 2010, le montant de cette subvention s'élève à la somme de (41384,71 € * 1,38%)= 571 €.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion et d'aide au développement du Comité d'Œuvres Sociales du personnel de la ville de MASSY statuant sur le montant de la subvention à verser.

1.8- Mise à jour de la délibération du régime indemnitaire et indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Par délibération en date du 24 juin 2005, le comité syndical du SIMACUR a institué l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) puis par délibération du 27 juin 2006, la Prime de Service et de Rendement. Ces délibérations ont été complétées par délibération du 18 mars 2009, afin d'étendre le bénéfice de ces primes aux techniciens territoriaux car les délibérations précédentes n'en fixaient le cadre que pour les ingénieurs territoriaux.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier les règles relatives à l'attribution de la Prime de Service et de Rendement compte tenu des nouveaux textes parus en décembre 2009.

En effet, l'ancien régime datant du 5 janvier 1972 a été abrogé et remplacé par un nouveau fondement juridique instauré par le décret et un arrêté du 15 décembre 2009.

Par ailleurs, pour pouvoir allouer des heures supplémentaires aux agents du SIMACUR relevant du grade Technicien Supérieur, il est nécessaire de délibérer, conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité les modalités de versement de la Prime de Service et de Rendement conformément aux nouveaux textes, et a approuvé et autorisé à l'unanimité le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux techniciens supérieurs du SIMACUR.

2. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 18 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, Mme ALEXANDRE, M. ANDRAUD suppléant de M. JOLY, Mme CHATEAU-GILLE, M. CHEVREAU, M. COLLOT, Mme COTTENCEAU, M. FIORI, M. ROY-CHEVALIER, Mme ZERAH suppléante de M. MARTINERIE, M. ZELLER.

ABSENTS, excusés et représentés : M. BLOT, Mme BRAULT, M. DRUESNE, M. FOISY donne pouvoir à M. DELAHAYE, M. GRAVIER, M. LAURENT, M. SIFFREDI

2.1- Signature des marchés de traitement des déchets ménagers et assimilés (hors incinération)

Les deux compétences du Syndicat mixte de Massy-Antony-Hauts-de-Bievre-Chilly-Mazarin pour le chauffage urbain et le traitement des résidus ménagers (SIMACUR) sont la gestion du service public de chauffage urbain pour les villes de Massy et d'Antony, ainsi que le traitement des déchets ménagers pour les communes de Massy et Chilly-Mazarin et la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre.

Le SIMACUR est propriétaire d'une usine d'incinération d'ordures ménagères située à Massy, exploitée par la CURMA dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Cette installation assure le traitement du flux Ordures Ménagères Résiduelles.

Pour tous les autres types de déchets ménagers - verre, emballages ménagers recyclables, papiers, encombrants des ménages, déchets inertes, déchets mêlés, bois et ferraille, déchets végétaux, déchets ménagers spéciaux - les traitements sont réalisés par des prestataires dans le cadre de marchés publics.

Les différents marchés actuels traitant les déchets de Massy et de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre arrivent à échéance le 30 juin 2010. Il a donc été nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert. L'avis d'appel à la concurrence a été transmis au BOAMP et au JOUE le 22/12/2009, avec publication le 26 décembre 2009.

L'avis a été également publié sur le site achatpublic.com le 22/12/2009 dans le cadre de la procédure dématérialisée, et l'information diffusée sur le site internet du SIMACUR.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 3 février 2010 à 16h30.

Les prestations du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés ont été décomposées en cinq lots, traités en marchés séparés, comme exprimé ci-après :

- Lot 1 : Réception et tri des emballages ménagers recyclables et des papiers,
✓ Tonnage estimatif annuel : 8573 tonnes

- Lot 2 : Réception et traitement des déchets végétaux (DV),
✓ Tonnage estimatif annuel: 5962 tonnes
- Lot 3 : Réception et traitement des emballages alimentaires en verre,
✓ Tonnage estimatif annuel: 5258 tonnes
- Lot 4 : Réception et traitement des objets encombrants des ménages, des déchets inertes et des déchets mêlés,
✓ Tonnage estimatif annuel : 6125 tonnes d'OE, 8500 tonnes de DIB
- Lot 5 : Réception et traitement des déchets ménagers spéciaux.
✓ Tonnage estimatif annuel: 192 tonnes

Au terme de cette procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 22 décembre 2009, onze candidats ont présenté une offre.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 avril 2010, a attribué les lots comme suit :

Lot 1 : Réception et tri des emballages ménagers recyclables et des papiers,

Option 1 (mise en balles des papiers pour le transport par voie fluviale) retenue.

Attributaire : PSE

Réception et traitement des emballages ménagers recyclables et des papiers en mélange :	153 € HT/tonne
Estimation facturation annuelle du lot 1 à titre indicatif basée sur le tonnage estimatif de l'AE du lot 1 :	1 347 853 € HT

Lot 2 : Réception et traitement des déchets végétaux (DV),

Attributaire : COMPOMAR

Réception et traitement des déchets verts :	28,50 € HT/tonne
Estimation facturation annuelle du lot 2 à titre indicatif basée sur le tonnage estimatif de l'AE du lot 2 :	169 917 € HT

Lot 3 : Réception et traitement des emballages alimentaires en verre,

Attributaire : PSE

Réception et traitement du verre :	5 € HT/tonne
Estimation facturation annuelle du lot 3 à titre indicatif basée sur le tonnage estimatif de l'AE du lot 3 :	26 290 € HT

Lot 4 : Réception et traitement des objets encombrants des ménages, des déchets inertes et des déchets mêlés,

Attributaire : CEL

Réception et tri des encombrants :	18,38 € HT/tonne
Traitement de la part non-valorisable des encombrants :	71,50 € HT/tonne
Réception et traitement des déchets mêlés :	71,50 € HT/tonne
Réception et traitement des déchets inertes :	10,32 € HT/tonne
Réception des bennes de bois issues des déchèteries et des CTM :	34,85 € HT/tonne
Réception des bennes de ferrailles issues des déchèteries et des CTM :	0,50 € HT/tonne
Estimation facturation annuelle du lot 4 à titre indicatif basée sur les tonnages estimatifs de l'AE du lot 1 :	1 068 050 € HT

Lot 5 : Réception et traitement des déchets ménagers spéciaux,

Attributaire : TRIADIS

Estimation facturation annuelle du lot 5 à titre indicatif basée sur les tonnages 2008	76 072 € HT
--	-------------

Ces marchés débiteront le 1er juillet 2010 pour le traitement des déchets de la commune de Massy et de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre, puis intégreront ceux de la commune de Chilly-Mazarin au 01/01/2011 pour les lots 2 et 4 (traitement des déchets végétaux et des encombrants - déchets mêlés), puis au 01/01/2012 pour les lots 1 et 3 (traitement des emballages-journaux-magazines et du verre), le lot 5 ne concernant pas Chilly-Mazarin. Ils portent sur une durée de deux ans, renouvelable expressément une fois, soit une durée totale maximale de quatre ans.

Le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert et a autorisé le Président à signer les marchés, et toutes pièces afférentes, avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

2.2- Signature des avenants Generis et Sita relatifs aux accès nocturnes des Hauts de Bièvre sur les sites de traitement.

Le SIMACUR a confié à la société GENERIS, marché notifié le 4 juillet 2005, le lot n°1 réception et tri des emballages et journaux-magazines-papiers du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés, et à la société SITA le lot n°4 (réception, stockage et rechargement du verre) du même marché.

La communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre souhaite organiser des collectes sélectives d'emballages et de journaux-magazines, ainsi que des collectes de verre en soirée à partir d'avril 2010. Les vidages des déchets collectés se dérouleront par conséquent au-delà des horaires d'ouverture des sites (7h00 – 18h00).

Les coûts financiers occasionnés par les accès nocturnes aux deux centres de traitement pour la période d'avril jusqu'à la fin du contrat initial (30 juin 2010) sont :

- Pour le lot n°1 : de 13 108,50 € (soit une augmentation de 5% par rapport aux coûts du marché initial estimés à 260 000 €HT sur la même période)
- Pour le lot n°4 : de 4 600 € (soit une augmentation de 54% par rapport aux coûts du marché initial estimés à 8 500 €HT)

Les coûts financiers occasionnés par les accès nocturnes aux deux centres de traitement seront refacturés à la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, seule bénéficiaire de cette prestation.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°1 au lot 1 (réception et tri des emballages et journaux-magazines-papiers) attribué à la société GENERIS et de l'avenant 1 au lot 4 (réception, stockage et rechargement du verre) attribué à la société SITA du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés, qui ont pour but de définir le cadre technique et financier, entre le SIMACUR et GENERIS pour le lot n°1 d'une part, et le SIMACUR et SITA pour le lot n°4 d'autre part, occasionné par l'augmentation des horaires d'ouverture du centre de tri de Villeneuve-le-Roi (lot 1) du centre de transfert de Limeil-Brévannes (lot 4), d'avril à juin 2010 (date d'échéance du contrat initial).

Question de Monsieur Collot : quels sont les raisons de cette demande d'accès nocturnes sur les centres de traitement ?

Réponse de Monsieur Chevreau : la collecte du soir permet d'éviter la présence nocturne des bacs dans certains quartiers. De plus, l'optimisation de l'utilisation des camions permet une baisse d'environ 3% sur le coût du marché de collecte.

3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LE CHAUFFAGE URBAIN

Aucune délibération n'est à l'ordre du jour.

4. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 5210-1 ET SUIVANTS ET R 5211-1 ET SUIVANTS DU CGCT :

23 décembre 2009 : contrat d'assurances avec la société SMACL (PACTE RC N°002-01-00 relatif aux dommages causés à autrui et la défense à recours, JURIPACTE N°004 relatif à la protection juridique de la collectivité sociétaire, PROMUT N°003-01-00 relatif à la protection mutuelle des élus locaux, fonctionnaires et agents publics non titulaires).

Coût annuel : 1 075 €HT.